

Accueil périscolaire et extrascolaire au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur applicable au 1er septembre 2025



	RESTAURATION SCOLAIRE	EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MIDI	EN MATERNELLE : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR	EN ÉLÉMENTAIRE : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR	EN ÉLÉMENTAIRE : ÉTUDE SURVEILLÉE CLAS	ALSH LA LANDE AUX LOISIRS/JEUNESSE	SPORT'SCO
CONDITIONS D'ACCÈS	Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans révolus. Les enfants de 2 ans (TPS) peuvent être accueillis en fonction de leur mode de scolarisation en lien avec la directrice (sous réserve des places disponibles et sous réserve d'une bonne adaptation).	Accueil 1,2,3,4 jours par semaine en fonction des besoins des familles. Participation forfaitaire. Accueil entre 11h45 et 12h15. L'accueil périscolaire est encadré par les ATSEM ou les animateurs.	Accueil 1,2,3,4 jours par semaine en fonction des besoins des familles. Tout ¼ d'heure commencé est dû. Accueil le matin à partir de 7h20 (en fonction des écoles) et le soir jusqu'à 19h (en fonction des écoles). L'accueil périscolaire est encadré par les ATSEM.	Accueil 1,2,3,4 jours par semaine en fonction des besoins des familles. Tout ¼ d'heure commencé est dû. Accueil le matin à partir de 7h20 (en fonction des écoles) et le soir jusqu'à 19h (en fonction des écoles). L'accueil périscolaire est encadré par les animateurs. Les enfants sont remis le matin aux animateurs par leurs parents.	L'étude surveillée est organisée 4 soirs par semaine pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 17h15. Fréquentation obligatoire 4 soirs , sauf sur présentation d'un certificat attestant une pratique sportive, culturelle... L'étude est encadrée par les animateurs. Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) est un dispositif gratuit pour les familles qui s'inscrit dans une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le CLAS s'adresse aux enfants scolarisés du CP au CM2 qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les directeurs ou directrices des établissements scolaires. Le CLAS s'articule autour de : - l'organisation du travail scolaire et l'apport méthodologique dans l'aide au travail personnel pour favoriser la confiance en soi et l'autonomie ; - l'ouverture culturelle par le biais de jeux éducatifs ou de productions écrites, visuelles et manuelles... - des temps d'échanges et de rencontres avec les parents.	L'ALSH accueille les enfants dès 3 ans révolus s'ils sont scolarisés et jusqu'à la veille de leur 13 ^{ème} anniversaire. Le directeur et son équipe d'animateurs diplômés proposent diverses activités (jeux, sorties, rencontres inter-centres) en conformité avec le projet pédagogique. Accueil à la journée et à la 1/2 journée (matin ou après-midi, avec ou sans repas, goûter compris). Un service de transport est proposé depuis les écoles du Creusot vers l'ALSH. Durant les vacances : 3 jours mini/sem Le service Jeunesse accueille les jeunes de 11 à 17 ans à l'Espace Ados et propose un programme d'activités durant les petites et grandes vacances scolaires.	Cette activité est réservée aux enfants scolarisés en élémentaire. Il se déroule une fois par semaine selon le programme établi par périodes par le service des Sports. L'objectif est d'offrir un temps ludique et convivial aux jeunes tout en proposant une découverte sportive. Les enfants choisissent une activité en fonction du programme. Quelques exemples : jeux collectifs, escrime, gymnastique, judo... Le programme des activités est consultable auprès du service des sports. Tél. 03 85 77 58 93.
SANTÉ	Les enfants présentant des allergies alimentaires et/ou maladie chronique (asthme...) ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront être accueillis. Dans le cas d'une allergie alimentaire, le panier repas devra être fourni par les parents dans un sac isotherme permettant sa conservation sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité des parents sera entièrement engagée. Aucun traitement médical ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement, sauf en cas de demande écrite des parents sur présentation de la prescription médicale précisant que l'administration du médicament ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel.						
FONCTIONNEMENT	Une société de restauration assure la fourniture et l'acheminement des repas sur site, en liaison froide. Les menus, élaborés par des diététiciennes et validés par la ville du Creusot, sont consultables sur le site de la ville www.le-creusot.fr						
OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES	La restauration collective : un des objectifs prioritaires est de contribuer à l'éducation nutritionnelle des enfants : « on mange un peu de tout mais on ne force pas » sauf en cas de contre-indication médicale écrite et notifiée à l'inscription. Les menus sont composés de 50% de produits durables (dont 20% de bio et 30% de SIQO) et 30% de circuits courts. Les accueils périscolaires et extrascolaires : ils répondent à différents besoins des familles en termes de mode de garde avant et après l'école et de prise en charge éducative des enfants pour leur permettre de pratiquer des activités ludiques, de création, de découverte seul ou en groupe, favoriser leur socialisation, la vie en collectivité, favoriser le dialogue avec les familles et les échanges avec les enfants, respecter le rythme des enfants, favoriser un environnement calme et propice à la détente avant et après l'école, responsabiliser l'enfant dans ses choix et ses activités, veiller à encadrer l'ensemble des activités afin de garantir la sécurité physique et affective des enfants accueillis.						
RÈGLES DE VIE COMPORTEMENT	Des règles de vie sont établies par les encadrants pour chaque service en lien étroit avec le Pôle Familles Education Jeunesse afin que les enfants évoluent collectivement dans un environnement favorable à leur bien-être et épanouissement. Si un enfant présente des difficultés d'intégration, de comportement, la Ville du Creusot se réserve le droit d'intervenir et de rencontrer les familles. Une exclusion temporaire et/ou définitive pourrait être envisagée.						
ENCADREMENT	La norme d'encadrement est fixée à un adulte pour 14 enfants maternelles et un adulte pour 18 enfants élémentaires.				Sans objet	Un adulte pour 8 enfants 3/4 ans, un adulte pour 10 enfants 5/6 ans, un adulte pour 12 enfants 7/17 ans	1 éducateur pour 12 élèves
INSCRIPTIONS	Si vous disposez d'un compte, les inscriptions se font sur le Portail Familles de la Ville du Creusot à partir du lien suivant : https://portalssl.agoraplus.fr/creusot/pck_home.home_view#/ ou www.le-creusot.fr rubrique « Portail Familles » Les familles ne bénéficiant pas d'un accès à internet ou d'un compte peuvent se présenter directement au Guichet Familles						Par période, à l'école auprès des éducateurs sportifs
RÉSERVATION	Auprès du guichet familles : la veille avant 9h (pour le repas du lundi le vendredi de la semaine précédente avant 9h) Depuis le portail familles : J-3 (pour le repas du lundi, le jeudi avant 0h)	Auprès du guichet familles : la veille avant 17h Depuis le portail familles : J-3	Garderie du matin auprès du guichet : la veille avant 12h depuis le portail : J-3 Garderie du soir auprès du guichet : la veille avant 17h depuis le portail : J-3	Garderie du matin auprès du guichet : la veille avant 12h depuis le portail : J-3 Garderie du soir auprès du guichet : la veille avant 17h depuis le portail : J-3	Non concerné Réservation 4j/sem obligatoire	Les mercredis : auprès du guichet familles : le mardi avant 12h Depuis le portail familles : J-4 Les vacances scolaires Auprès du guichet familles : le vendredi avant 12h Depuis le portail familles : J-10 Jeunesse : réservation fixe	L'enfant doit être titulaire de sa carte pass'sports en cours de validité (délivrée au Guichet Familles)

	RESTAURATION SCOLAIRE	EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MIDI	EN MATERNELLE : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR	EN ÉLÉMENTAIRE : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR	EN ÉLÉMENTAIRE : ÉTUDE SURVEILLÉE	ALSH LA LANDE AUX LOISIRS/JEUNESSE	SPORT’S CO
MODALITÉS D’ANNULATION	Auprès du guichet familles : la veille avant 9h (pour le repas du lundi le vendredi de la semaine précédente avant 9h) Depuis le portail familles : J-3 (pour le repas du lundi, le jeudi avant 0h)	Auprès du guichet familles : la veille avant 17h Depuis le portail familles : J-3	Garderie du matin auprès du guichet : la veille avant 12h depuis le portail : J-3 Garderie du soir auprès du guichet : la veille avant 17h depuis le portail : J-3	Garderie du matin auprès du guichet : la veille avant 12h depuis le portail : J-3 Garderie du soir auprès du guichet : la veille avant 17h depuis le portail : J-3	Auprès du guichet familles : le jour même de la séance d’étude avant 16h00	Les mercredis : auprès du guichet familles : le mardi avant 12h - Depuis le portail familles : J-5 Les Vacances scolaires : auprès du guichet familles : le vendredi avant 12h Depuis le portail familles : J-5 Jeunesse : les absences seront signalées dans les meilleurs délais et ne donneront pas lieu à déduction hormis situation particulière justifiée)	Non concerné
DÉDUCTION POUR ABSENCE	Les absences pour maladie, du jour de fréquentation seront signalées par la famille au Guichet Familles le jour J avant 9h pour bénéficier d’une déduction de 50% du prix du repas. Les jours suivants la famille se conformera à respecter la modalité d’annulation de droit commun soit la veille avant 9h	Toute absence de l’enfant devra être signalée le matin du jour de fréquentation avant 10h auprès du Guichet Familles pour prétendre à déduction	Non concerné	Non concerné	Non concerné	ALSH : Les absences pour maladie, du jour ou de la semaine de fréquentation seront signalées par la famille au Guichet Familles le jour J avant 9h pour bénéficier d’une déduction de 50% du coût partiel ou total du jour ou de la semaine suivant le retour de l’enfant JEUNESSE : Pas de déduction sauf cas exceptionnel	

PARTICIPATION DES FAMILLES	Les participations familiales sont déterminées en fonction du quotient familial CAF* calculé comme suit : QF = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal de 10% ou des frais réels) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts. Pour les familles non allocataires le dernier avis d’imposition sera fourni. A défaut le tarif maximum sera appliqué. * Participation forfaitaire : restauration scolaire usagers des communes CUCM et hors CUCM, garderie du midi et carte pass’sports.						
MODALITÉS DE RÈGLEMENT	Facture unique adressée chaque mois à terme échu en fonction des états de présence des enfants par le Trésor Public Règlement effectué par internet, via le portail https://portalssl.agoraplus.fr/creusot/pck_home.home_view#/ (redirection sur Payfip) ou site internet internet www.le-creusot.fr (rubrique paiement en ligne – redirection sur PAYfip) munissez-vous des numéros d’identifiant qui figurent sur le titre du Trésor Public Dans un bureau de tabac agréé ou par chèque à l’adresse indiquée sur le titre. Auprès du Trésor Public en cas de perte du Titre ou prélèvement automatique (renseignement auprès du guichet familles)						
ASSURANCE RESPONSABILITE	Le fonctionnement des services péri et extra scolaires municipaux est placé sous la responsabilité de M. le Maire. En conséquence, chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu’il peut subir ou faire subir aux autres. La Ville du Creusot décline toute responsabilité en cas de vol, ou perte d’objets de valeur dont l’enfant serait en possession durant les temps périscolaires. A leur arrivée, les élèves inscrits à la garderie périscolaire sont remis directement par leur parent au personnel d’encadrement le matin. Au moment de la sortie, les élèves de maternelle sont remis directement par le personnel d’encadrement aux personnes nommément désignées. Les élèves d’élémentaire seront remis par les animateurs aux personnes nommément désignées par les parents par écrit au moment de l’inscription.						

PIÈCES À FOURNIR

N° allocataire CAF	X		X	X	X	X	
Avis d’imposition année N sur revenu N-1 du foyer fiscal	Pour les familles non allocataires CAF		Pour les familles non allocataires CAF	Pour les familles non allocataires CAF	Pour les familles non allocataires CAF	Pour les familles non allocataires CAF	
Vaccinations Notification MDPH pour enfant bénéficiaire de l'AAEH	X	X	X	X	X	X	
Jugement de divorce en cas de séparation	X	X	X	X	X	X	
PAI (en cas de mala-die chronique ou aller-gie alimentaire)	X	X	X	X	X	X	
Photo	En cas de PAI						
Attestation d’assurance et n° de police	X	X	X	X	X	X	X

Horaires d’ouverture du Pôle Familles Education Jeunesse - Guichet Familles ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi). Tél. 03 85 77 58 97 – Courriel : familles@ville-lecreusot.fr

Retrouvez tous les programmes d'activités sur le PORTAIL FAMILLES ou sur le SITE INTERNET de la Ville du Creusot www.lecreusot.fr